



COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Pierre-Yves Traynard, Géraldine Herman, Éric David, Martine Eugène, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron, Mylène Desveaux

Procurations : /

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 février 2024

Ouverture de la séance du conseil à 19h00

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Madame Catherine Domenichini

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2024	
----------------------	--	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 2 février 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Marché à bons de commande pour les travaux de voirie : choix de l'entreprise	
----------------------	---	--

Point reporté

Point N° 3	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	012/2024
-----------------------	---	-----------------

Le maire indique que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises, Les missions de référent

déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il ajoute que la loi a rendu obligatoire la désignation d'un référent déontologue.

Madame Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre, est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Elle pourra être saisie par voie écrite,

- Soit par courriel à l'adresse referentdeontologue@belvezet30.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante, 33 place René Domergue, 30580 BELVEZET

En cas de saisines par courrier, les enveloppes devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent déontologue sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier)

Approuvé à l'unanimité

Point N° 4	Approbation de la convention de mise à disposition du service DeclaLoc et autorisation donnée au maire de la signer	013/2024
-----------------------	--	-----------------

Le maire indique que la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU), à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux collectivités de son territoire, la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage, a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques et les propriétaires de ces meublés ont obligation de les déclarer auprès du maire de la commune où ils sont situés. Sont concernés les meublés de tourisme classés ou non et les chambres d'hôtes.

Afin de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCPU a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Elle met gracieusement à disposition de l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Le maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition du service DeclaLoc par la CCPU.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 5	Mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités des élus	014/2024
-----------------------	---	-----------------

Le maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus suite au remplacement du poste d'adjoint le 2 février dernier. Il précise que les conditions de calcul des indemnités sont inchangées et sont telles que définies dans la délibération n° 038/2020 du 17 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 6	Décisions du maire prises par délégation	
-----------------------	---	--

Décision D-24-04 : Fabrication d'une trappe d'accès pour l'ossuaire

Approbation du devis n° 10-09 du 19/12/23 de Monsieur Laurent Garidel – métallerie, ferronnerie, serrurerie le 06/02/2024 pour un montant de 481,20 € TTC.

Point N° 7	Questions et informations diverses	
-----------------------	---	--

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est en cours de finalisation et sera prochainement transmis aux habitants. Suivra, sur la base de ce document, l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h30

Le Maire

Michel LAFONT



Le secrétaire de séance

Catherine Domenichini

